

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (BE)

Krypton Protect - Masse adhésive et étanchéifiante résistante aux UV pour carrosserie

Numero d'article 28932264

NORMBEL SPRL

5336 Courriere



Date d'émission 29.07.2022, Révision 29.07.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 1 / 14

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Krypton Protect - Masse adhésive et étanchéifiante résistante aux UV pour carrosserie
Numero d'article: 28932264

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Matière d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	NORMBEL SPRL Rue des Héritages, 3 5336 Courriere / BELGIUM Téléphone +32 487 53 05 05 Site internet www.normfest.com E-mail rodolphe@normbel.be
---------	--

Secteur informatif

Informations techniques	rodolphe@normbel.be
Fiche de Données de Sécurité	sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +32 (0)70 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger Aucun

Mention d'avertissement Aucun

Mentions de danger Aucun

Conseils de prudence Aucun

Caractéristique particulière EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient: réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate, N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine, Triméthoxyvinylsilane. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé Le contact avec l'humidité libère des Méthanol.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
<1	Triméthoxyvinylsilane CAS: 2768-02-7, EINECS/ELINCS: 220-449-8, EU-INDEX: 014-049-00-0, Reg-No.: 01-2119513215-52-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H332 - Skin Sens. 1B: H317
<1	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine CAS: 1760-24-3, EINECS/ELINCS: 217-164-6, Reg-No.: 01-2119970215-39-XXXX GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1: H317 - STOT SE 3: H335 - STOT RE 2: H373
<0,1	réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate CAS: 1065336-91-5, EINECS/ELINCS: 915-687-0, Reg-No.: 01-2119491304-40-XXXX GHS/CLP: Skin Sens. 1A: H317 - Aquatic Chronic 1: H410 - Aquatic Acute 1: H400, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 1

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Tous les agents d'extinction sont appropriés. Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

Stocker au sec.

Tenir à l'écart de l'eau et d'environnements humides.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants possédant une valeur limite d'exposition (BE)

Substance
Méthanol
CAS: 67-56-1, EINECS/ELINCS: 200-659-6, EU-INDEX: 603-001-00-X
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 266 mg/m ³ , D
Valeur limite court terme: 250 ppm, 333 mg/m ³

Composants possédant une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Méthanol
CAS: 67-56-1, EINECS/ELINCS: 200-659-6, EU-INDEX: 603-001-00-X
8 heures: 200 ppm, 260 mg/m ³ , H

DNEL

Substance
Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,91 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 27,6 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 6,8 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,63 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,63 mg/kg bw/day
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine, CAS: 1760-24-3
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 260 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 260 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 600 µg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 5,36 µg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 50 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 8 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 50 mg/m ³
réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate, CAS: 1065336-91-5
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,68 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,05 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,17 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,25 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
Sol, 0,06 mg/kg dw
Eau de mer, 40 µg/L
Eau douce, 400 µg/L
Sédiment (Eau douce), 1,5 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 0,15 mg/kg dw

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine, CAS: 1760-24-3
Sédiment (Eau de mer), 0.022 mg/kg dw
Sédiment (Eau douce), 0.22 mg/kg dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 25 mg/L
Eau de mer, 0.006 mg/L (AF= 500)
Eau douce, 0.062 mg/L (AF= 50)
Sol, 0.009 mg/kg dw
réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate, CAS: 1065336-91-5
Sédiment (Eau de mer), 0,11 mg/kg sediment dw
Eau douce, 0,002 mg/L
Eau de mer, 0 mg/L
Sédiment (Eau douce), 1,05 mg/kg sediment dw
Sol, 0,21 mg/kg soil dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection (EN 166:2001)
Protection des mains	En cas d'immersion: 0,7 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	Non indispensable sous des conditions normales.
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Non applicable
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Voir les SECTION 6+7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	pâteux
Couleur	noir
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d'clairage [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	<0,1
Densité [g/cm³]	1,61 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non déterminé
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	non applicable
Densité de vapeur relative	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les acides forts et les oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Non déterminé

10.6 Produits de décomposition dangereux

Le contact avec l'humidité libère des Méthanol.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité orale aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit

ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg

Substance

Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7

LD50, oral, rat, 7120 mg/kg (OECD TG 401)

NOAEL, oral, rat, < 62,5 mg/kg (28 d) (OECD TG 422)

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine, CAS: 1760-24-3

LD50, oral, rat, 2295 mg/kg bw

réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate, CAS: 1065336-91-5

LD50, oral, rat, 3230 mg/kg bw, OECD 423

Toxicité dermique aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit

ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg

Substance

Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7

LD50, dermique, lapin, 3259 mg/kg bw

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine, CAS: 1760-24-3

LD50, dermique, lapin, >2000 mg/kg bw

réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate, CAS: 1065336-91-5

LD50, dermique, rat, 3170 mg/kg bw, OECD 402

Toxicité aiguë par inhalation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit

ATE-mix, inhalatoire (poussière), > 20 mg/l 4h

Substance

Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7

LD50, inhalatoire, rat, 16,8 mg/l (4 h) (OECD TG 403)

NOAEL, inhalatoire, rat, 0,058 mg/l (98 d)

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine, CAS: 1760-24-3

LC50, inhalatoire, rat, 1,49 -2,44 mg/L, 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7

œil, lapin, OECD 405, 24h, non irritant

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine, CAS: 1760-24-3

lapin, OECD 405, corrosif

réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate, CAS: 1065336-91-5

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (BE)**Krypton Protect - Masse adhésive et étanchéifiante résistante aux UV pour carrosserie****Numero d'article 28932264****NORMBEL SPRL****5336 Courriére**

Date d'émission 29.07.2022, Révision 29.07.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 9 / 14

œil, lapin, OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7

dermique, lapin, 24h, non irritant

réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate, CAS: 1065336-91-5

dermique, lapin, OECD 404, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Peut provoquer une allergie cutanée.

Substance

Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7

dermique, sensibilisant

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine, CAS: 1760-24-3

dermique, Cobayes, OECD 406, sensibilisant

réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate, CAS: 1065336-91-5

dermique, Cobayes, OECD 406, sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7

inhalatoire, non irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7

NOAEL, oral, rat, 40 mg/kg bw/day (subchronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

NOAEC, inhalatoire, rat, 605 mg/m³ (subchronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine, CAS: 1760-24-3

NOAEC, inhalatoire, rat, 15 mg/m³, OECD 422

réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate, CAS: 1065336-91-5

LOAEL, oral, 29 mg/kg bw/day

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance

Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7

in vivo, négatif

in vitro, OECD 471, négatif

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine, CAS: 1760-24-3

Ames-test, négatif

réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate, CAS: 1065336-91-5

in vivo, OECD 474, négatif

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (BE)**Krypton Protect - Masse adhésive et étanchéifiante résistante aux UV pour carrosserie****Numero d'article 28932264****NORMBEL SPRL****5336 Courrières**

Date d'émission 29.07.2022, Révision 29.07.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 10 / 14

in vitro, OECD 473, négatif

Toxicité sur la reproduction

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance

Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7

NOAEL, oral, lapin, 75 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,

NOAEL, oral, rat, 300 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé, Effect on fertility,

NOAEC, inhalatoire, rat, 1730 mg/m³ (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine, CAS: 1760-24-3

NOAEL, oral, rat, 750 mg/kg bw/day, OECD 422

réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate, CAS: 1065336-91-5

NOAEL, oral, rat, 300 mg/kg bw/day, OECD 415

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres informations

Aucun

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Produit

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7

LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 191 mg/l

EC50, Pseudokirchneriella subcapitata, 210 mg/l (7 d) (US-EPA)

EC50, (48h), Daphnia magna, 168,7 mg/l (92/69/EWG C.2)

EC10, Pseudomonas putida, 1000 mg/l (5 h)

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine, CAS: 1760-24-3

LC50, (96h), Danio rerio, 597 mg/l (Lit.)

EC50, (16h), Pseudomonas putida, 67 mg/l (Lit.)

EC50, (48h), Daphnia magna, 81 mg/l (Lit.)

IC50, (72h), Algae, 8,8 mg/l (OECD 201)

NOEC, (21d), Daphnia magna, > 1 mg/l (Lit.)

NOEC, (72h), Algae, 3,1 mg/l (OECD 201)

réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate, CAS: 1065336-91-5

LC50, (96h), Danio rerio, 0,9 mg/L

EC50, (72h), Algae, 1,68 mg/L

NOEC, (21d), Daphnia magna, 1 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.
Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080410

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages contaminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150102

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PREScriptions DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2022)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE): Non déterminé.

- Observer les restrictions d'emploi Non
- VOC (2010/75/CE) 0,01 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations**16.1 Mentions de danger (SECTION 3)**

H332 Nocif par inhalation.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H373 Risque présumé d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations**Méthode de classification****Positions modifiées**

SECTION 2 ajouté: Triméthoxyvinylsilane

SECTION 3 ajouté: Triméthoxyvinylsilane

Copyright: Chemiebüro®

